

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Décision du Président

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES : FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Vu le code général des collectivités territoriales qui donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n°2023-117 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes qui autorise le Président à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-026 du 11 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la communauté de communes et la mention sur la maquette budgétaire autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-015 du 21 janvier 2026 autorisant le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Nordhouse et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE) ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de 50 000 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques (en cours) » (sur l'opération de la piste cyclable de Nordhouse-Canal) au chapitre 45 « opération pour compte de tiers » via le chapitre opération 458101 « Opérations sous mandat - piste cyclable Nordhouse-Canal ». Le présent virement a pour objectif de permettre le règlement de factures de travaux de la piste Nordhouse-Canal.

La facture du 2ème acompte de travaux de Colas (marché n°25MAT08- lot 1 voirie) concernant la piste cyclable Nordhouse-canal est suspendu, dans le cadre la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Nordhouse.

En effet, la convention prévoit que la 3CE est mandataire des travaux pour la partie "écluse", dont une part des frais est à la charge de la commune de Nordhouse. Le montant estimatif de la partie "écluse" est de 38 225 € HT avec une prise en charge par la 3CE de 60 % et 40 % à la charge de la commune de

Nordhouse. Les travaux sont réalisés sur parcelle non cadastrée, sans propriété, ainsi, relevant de la compétence voirie de Nordhouse et la compétence mobilité de la 3CE.

D'un point de vue comptable, il faut distinguer la part revenant à Nordhouse pour l'imputer sur le compte tiers (en 4581...) et non sur un compte d'immobilisation de travaux (en 2...). Dans ce cadre, évaluer sur chaque acompte de travaux les montants concernant l'écluse, permettra d'affecter 40 % de ce montant sur le compte tiers en 45. A ce titre, la quote part concernant la commune de Nordhouse ne sera pas intégré dans l'inventaire de la 3CE.

Or, aucun crédit n'a été inscrit lors de l'adoption du budget primitif 2026 au chapitre 45.


Ainsi, afin de permettre l'affectation la part revenant à la commune de Nordhouse sur le chapitre 45 dans le cadre du projet de piste cyclable et de conserver un montant supplémentaire dans le cadre de projets similaires, le virement de crédit s'élève à 50 000 €.


DECIDE :

D'autoriser le virement de crédit suivant :

VIREMENT DE CREDITS N° 1 FONGIBILITE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026

| | IMPUTATION BUDGETAIRE | | | |
|--|-----------------------|----------------|---------|--|
| | Dépenses | | Recette | |
| | Article | Montant | | |
| Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 2315 | -50 000 | | |
| Total chapitre 23 | | -50 000 | | |
| Opérations sous mandat – piste cyclable Nordhouse-Canal | 458101 | 50 000 | | |
| Total chapitre 458101 | | 50 000 | | |
| <u>Total mouvements dépenses d'investissement</u> | | 0 | | |

Fait à BENFELD le 08 JUIN 2026
 Le Président,

 Stéphane SCHAAL



Accusé de réception en préfecture
 067-200067924-20260610-DEC26-01-AR
 Date de télétransmission : 12/06/2026
 Date de réception préfecture : 12/06/2026